

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DASES 648G Participation et avenant n°5 à convention avec l'association Accueil Goutte d'Or.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général demande l'autorisation de signer un avenant avec l'association Accueil Goutte d'Or dans le cadre des conventions conclues en 2011 et propose la fixation d'une participation financière exceptionnelle ;

Sur le rapport présenté par Madame Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Accueil Goutte d'Or, 26 rue de Laghouat (18e), un avenant à la convention du 5 avril 2011.

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 3, la participation financière exceptionnelle du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Accueil Goutte d'Or au titre de l'année 2013, est fixée à 30 000 euros.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.